

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-626

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 rue Florant
Du 20 au 21 septembre 2025 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sabine BIGOT, demeurant 2 rue Florant, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame BIGOT au n°2 de la rue Florant, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 20 septembre 2025, 7h00, au dimanche 21 septembre 2025, 20h00, Madame BIGOT sera autorisée à stationner un camion de type fourgon et un véhicule léger, sur la valeur de deux emplacements consécutifs (sauf emplacement PMR) le long du n° 2 de la rue Florant, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame BIGOT doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

